



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT 2025-15

portant nomination d'un mandataire à la sous-régie de recettes et d'avances « Tourisme »

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 instituant la régie de recettes et d'avances « Tourisme »,

Vu la décision du Président n° 2025-83 en date du 23 juin 2025 instituant la sous-régie de recettes et d'avances « Tourisme »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2025,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

[REDACTED] est nommée mandataire de la sous-régie de recettes et d'avances, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie « Tourisme », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

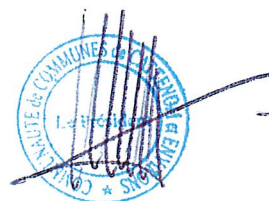
Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.
Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Cattenom, le 8 juillet 2025

Michel PAQUET
Président



Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le 09/07/2025...

~~_____~~
Le régisseur
Vu pour acceptation


Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le 09/07/2025...

~~_____~~
Le mandataire suppléant
Vu pour acceptation


Mention manuscrite
« Vu pour acceptation »
Le 09/07/2025...

~~_____~~
Le mandataire
Vu pour acceptation


Affiché le 10/07/2025